

COVID-19



**LES MESURES DE SOUTIEN
AUX ENTREPRISES**

COVID-19 : LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Le service développement économique et l'agence d'attractivité et de développement sont mobilisés auprès des entreprises du territoire et joignable pour toute question à : entreprises@redon-agglomeration.bzh

Ci-dessous une synthèse actualisée des mesures de soutien aux entreprises :

- **Mesures nationales :**
 - Chômage partiel
 - Télétravail
 - Attestations de déplacement
 - Protocole National des Entreprises (PNE)
 - Le FNE Formation
 - L'aide exceptionnelle à l'apprentissage
 - L'aide à l'embauche des jeunes
 - Le décret relatif aux modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables
 - APPUI RH – RH TPE et Prestation de Conseil RH

Solutions RH, aides à l'emploi et à la formation

 - Report des échéances fiscales
 - Report des échéances sociales
 - Prêt Garanti par l'Etat (PGE)
 - Fonds de solidarité
 - Les plans de soutien sectoriels
 - Pour les indépendants
 - Le plan de Relance de l'Etat

Solutions en trésorerie

 - Maintien de l'activité via des solutions digitales :
Visibilité en ligne ; achat en ligne ; click & collect...

Solutions digitales

- **Mesures régionales**
 - Région Bretagne : Fonds Covid Résistance
 - Région Pays de la Loire : Fonds Résilience
 - Le prêt Rebond

Solutions en trésorerie

- **Mesures pour les associations**

- **Redon Agglomération**
 - Plateforme soutien-commerçants-artisans.fr
 - Dispositif Pass commerce Artisanat « digital »

Solutions en trésorerie
Et dispositif de subvention

- **Informations complémentaires :**
 - Autres contacts
 - Info complémentaire RH : l'entretien professionnel

MESURES NATIONALES :

Solutions RH, aides à l'emploi et à la formation :

CHOMAGE PARTIEL :	<p>L'entreprise peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, si:</p> <ul style="list-style-type: none">- elle est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture ;- elle est confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;- il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés. <p>Une demande d'autorisation de mise en activité partielle doit être envoyée à la Direccte du département où est implantée l'entreprise.</p> <p>Pour l'Ille-et-Vilaine : bretag-ut35.activite-partielle@direccte.gouv.fr</p> <p>Pour le Morbihan : bretag-ut56.activite-partielle@direccte.gouv.fr</p> <p>Pour la Loire-Atlantique: paysdl-ut44.activite-partielle@direccte.gouv.fr</p>
--------------------------	--

Pour plus d'information sur la mise en place du chômage partiel : [CLIQUEZ ICI](#)

TELETRAVAIL	<p>Afin de faire face à la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures pour réduire les contacts et déplacements sur le territoire national du 30 octobre au 1er décembre 2020.</p> <p>Dans ce cadre, le télétravail doit devenir la règle dès que cette modalité de travail est compatible avec les missions exercées.</p> <p>Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.</p>
--------------------	---

Pour plus d'informations sur la mise en place du télétravail : [CLIQUEZ ICI](#)

ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT	<p>À compter du vendredi 30 octobre, les déplacements non-essentiels ne sont plus autorisés. En tant qu'employeur, vous devez renseigner une autorisation de déplacement professionnel pour vos collaborateurs, pour les cas où les déplacements ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.</p>
------------------------------------	---

Pour plus d'informations sur les attestations : [CLIQUEZ ICI](#)

PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE	<p>Le Protocole National a été mis à jour en date du 29 octobre 2020.</p> <p>Vous y retrouverez les informations suivantes :</p> <p>Les modalités de mise en œuvre des mesures de protection dans l'entreprise</p> <p>Les mesures de protection des salariés</p> <p>Il s'agit d'un document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.</p> <p>Les principales évolutions portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent ;• L'organisation des réunions par audio et visio-conférences ;• L'utilisation de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contacts ;• La suspension des moments de convivialité dans le cadre professionnel.
---	--

Pour plus d'informations sur les attestations : [CLIQUEZ ICI](#)

LE FNE FORMATION	<p>Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée.</p> <p>Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation.</p> <p>L'objectif : faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.</p> <p>A compter du 1^{er} novembre 2020 : 70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% pour les salariés en activité partielle de longue durée. Dans certains secteurs prioritaires, la prise en charge de 100% est maintenue</p>
Pour plus d'information sur le FNE Formation : CLIQUEZ ICI	

L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'APPRENTISSAGE	<p>Dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.</p> <p>Ci-après, un simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs : ici</p>
Pour plus d'information sur l'aide exceptionnelle à l'apprentissage : CLIQUEZ ICI	

L'AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES	<p>Dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, le gouvernement met en place, à compter du 1^{er} août 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021, une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000 euros pour les employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans. - Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois. - Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC. - L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
Pour plus d'information sur l'Aide à l'embauche des Jeunes : CLIQUEZ ICI	

DECRET NOUVELLES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES LES PLUS VULNERABLES	<p>Un nouveau décret précise les modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables. Ce décret est applicable à partir du 12 novembre 2020.</p> <p>Les personnes vulnérables concernées sont placés en activité partielle dès lors qu'elles répondent à deux critères cumulatifs concernant leur situation personnelle et leurs conditions de travail.</p> <p>Le contenu du décret détaille les conditions cumulatives.</p>
Pour plus d'information sur le Décret : CLIQUEZ ICI	

APPUI RH – RH TPE et Prestation de Conseil RH	<p>Les entreprises du Territoire de Redon Agglomération peuvent bénéficier d'un appui RH selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement gratuit et personnalisé • Sujet : toutes questions ayant trait à la gestion des Ressources Humaines • Cible : TPE – tous secteurs d'activité • RDV dans l'entreprise • Diagnostic de 1^{er} niveau des pratiques et outils existants
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et apports de solutions sur des questions de recrutement (identification du besoin / aide à la rédaction de l'offre / mise en relation avec les acteurs de l'emploi.), de management, de montée en compétence des collaborateurs, des obligations liées à la fonction d'employeur... • Mise en lien avec les partenaires / réseaux / professionnels de l'accompagnement, en fonction de besoins identifiés et notamment lien avec le dispositif « Prestation de Conseil RH » pour un accompagnement global et renforcé (relais d'appui par consultants)
<p>Pour plus d'information et pour prendre RDV : ☎ 06.84.06.98.69 Pour plus d'information sur le programme PCRH : CLIQUEZ ICI</p>	

Solutions en trésorerie :

REPORT DES ECHEANCES FISCALES	<p>Les entreprises qui se trouveraient en difficulté pour payer leur CFE au 15 décembre 2020, notamment parce qu'elles subissent des restrictions d'activité pour des motifs sanitaires, peuvent obtenir, sur simple demande, un report de 3 mois de leur échéance.</p> <p>- Si votre entreprise est mensualisée, vous devez transmettre à votre SIE (dont les coordonnées figurent sur votre avis de CFE) votre demande de suspension du paiement d'ici le 30 novembre.</p> <p>- Si votre entreprise est prélevée à l'échéance, vous pouvez, sous le même délai, arrêter votre prélèvement directement depuis votre espace professionnel sur impots.gouv.fr : rubrique « Gérer mes contrats de prélèvement automatique », puis, après saisie du numéro fiscal, « Modifier ou arrêter mes prélèvements ».</p> <p>Les entreprises sollicitent leur service des impôts des entreprises (SIE) pour demander des délais de paiement de leurs impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source). Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Redon : Tél : 02 99 71 66 51 E-mail : sie.redon@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Pour solliciter un plan de règlement spécifique pour le paiement des impôts professionnels : TVA, CVAE, solde d'impôt sur les sociétés, et sous réserve d'éligibilité : la demande se fait sur l'espace personnel du service des impôts avant le 31 décembre 2020. Plus d'informations sur le Plan de règlement des impôts : CLIQUEZ ICI</p>
<p>Pour plus d'informations sur les échéances fiscales : CLIQUEZ ICI</p>	
<p>Pour plus d'informations sur le paiement de la CFE : CLIQUEZ ICI</p>	

REPORT DES ECHEANCES SOCIALES	<p>- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales.</p> <p>- Toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales, patronales et salariales.</p> <p>A consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • urssaf.fr pour les employeurs et professions libérales ; • secu-independants.fr pour les artisans-commerçants ; • autoentrepreneur.urssaf.fr pour les Auto entrepreneurs ; • mais aussi les sites pajemploi.urssaf.fr et cesu.urssaf.fr pour les particuliers-employeurs et les salariés du particulier.
--------------------------------------	---

Pour plus d'informations sur les échéances sociales : [CLIQUEZ ICI](#)

PRET GARANTI PAR L'ETAT (PGE)	<ul style="list-style-type: none">- Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2021 quelles que soient leur taille et leur forme juridique.- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise.- Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.
-------------------------------	---

Pour plus d'informations sur les modalités de demande d'un PGE : [CLIQUEZ ICI](#)

Pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier d'un PGE :

PRETS DIRECTS DE L'ETAT	<ul style="list-style-type: none">- Entreprises de moins de 50 salariés : Prêts exceptionnels petites entreprises (Prêts participatifs FDES) Depuis le 14 octobre, une plateforme numérique sécurisée permet aux chefs d'entreprise orientés par la médiation du crédit et le CODEFI de déposer plus facilement leur demande de prêt. Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.- Entreprises de 50 à 250 salariés : Prêts bonifiés et avances remboursables Il a été annoncé que l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés.
-------------------------	--

En cas de refus d'un PGE, des mesures spécifiques sont mises en place : [CLIQUEZ ICI](#)

LE FONDS DE SOLIDARITE : VOLET 1 :	<p>Prolongé jusqu'au 30 novembre 2020</p> <ul style="list-style-type: none">- Toutes les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020, de moins de 50 salariés, sont éligibles au volet 1 :- Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés qui ne seront pas fermées administrativement mais subissant une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 %, bénéficieront également d'une indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 €.- Toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés subissant une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % bénéficieront d'une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois. <p>Toutes les entreprises éligibles pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le site de la Direction générale des finances publiques. Les demandes au titre du mois d'octobre peuvent être saisies à partir du 20/11/2020. Les demandes pour novembre pourront être saisies début décembre. Elles recevront leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration.</p>
---------------------------------------	---

Pour plus d'informations sur les modalités de demande du fonds de solidarité – VOLET 1 : [CLIQUEZ ICI](#)

LE FONDS DE SOLIDARITE : VOLET 2	<p>Prolongé jusqu'au 30 novembre 2020</p> <p>Le volet 2 est piloté par la Région et dédié uniquement aux activités de discothèques pour les pertes de juin, juillet et août.</p> <p>Aide : subvention de 45 000 € maximum (en plus de l'aide accordée au titre du Volet 1) en fonction des dettes exigibles dans les 30 jours et des charges fixes de l'entreprise. Le volet 2 n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire.</p>
-------------------------------------	--

BRETAGNE : Pour plus d'informations sur le Volet 2 du Fonds de solidarité : [CLIQUEZ ICI](#)

PAYS DE LA LOIRE : Pour plus d'informations sur le Volet 2 du Fonds de solidarité : [CLIQUEZ ICI](#)

LES PLANS SECTORIELS	Plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants : CLIQUEZ ICI Mesures de soutien à la filière du livre : CLIQUEZ ICI Mesures de soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics : CLIQUEZ ICI Plan de soutien à la filière aéronautique : CLIQUEZ ICI Plan de soutien aux entreprises technologiques : CLIQUEZ ICI Plan de soutien à l' automobile : CLIQUEZ ICI Plan de soutien au secteur touristique : CLIQUEZ ICI
----------------------	--

Pour plus d'informations sur les plans de soutien sectoriels : [CLIQUEZ ICI](#)

Pour les indépendants	Pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire. Les travailleurs indépendants fermés administrativement bénéficieront d'exonérations totales de leurs charges sociales.
-----------------------	---

Dispositifs et mesures pour les Indépendants : [CLIQUEZ ICI](#)

Pour les librairies indépendantes	Depuis le 5 novembre et pendant la durée du confinement, l'État prend en charge les frais d'envoi de livres. Le dispositif permettra aux libraires de ne facturer à leurs clients que les frais de port au tarif minimum légal, soit 0,01 euro.
-----------------------------------	--

Pour plus d'informations : [CLIQUEZ ICI](#)

PLAN DE RELANCE	3 axes : <ul style="list-style-type: none">- Soutenir le développement des entreprises- Favoriser le maintien des emplois- Développer les compétences pour l'emploi des jeunes
-----------------	--

Le Plan de Relance – ses modalités et ses thématiques : [CLIQUEZ ICI](#)

Solutions digitales :

Transformation numérique	- Le chiffre d'affaires généré par les services de livraison et les retraits sur commandes ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité. Pour rappel, un commerçant fermé administrativement peut recevoir une indemnisation mensuelle du fonds de solidarité allant jusqu'à 10 000 €. - Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures et pourra être versée dès janvier 2021.
--------------------------	--

Pour plus d'informations sur les solutions de transformation numérique, rendez-vous sur le portail de la transformation numérique des entreprises, France NUM : [CLIQUEZ ICI](#)

Le Guide : « Commerçants : en avant vers le numérique » : [CLIQUEZ ICI](#)

clique-mon-commerce.gouv.fr s'adresse aux commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui souhaitent se numériser et développer rapidement une activité en ligne : [CLIQUEZ ICI](#)

La Banque des Territoires met en place une plateforme d'information à l'attention des artisans, commerçants, indépendants, TPE pour avoir toutes les informations utiles sur la transformation numérique : 01 82 88 85 88

MESURE REGIONALES :

BRETAGNE : Contact: eco-coronavirus@bretagne.bzh et au 02.99.27.96.51

FONDS COVID RESISTANCE	Des prêts à taux zéro allant jusqu' à 20 000 € aux entreprises et associations marchandes créées avant le 1 ^{er} janvier 2020, jusqu'à 20 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 1.5 millions d'euros HT. Cumulable au PGE dans la limite, les 2 dispositifs cumulés, d'un montant plafond de prêt égal à 25 % du CA 2019. Cumulable au FNS, mais un montant forfaitaire de 1 500 euros est automatiquement déduit du prêt accordé. Clôture le 31 mars 2021
---------------------------	--

Pour plus d'informations sur les modalités de demande de prêt : [CLIQUEZ ICI](#)

PAYS DE LA LOIRE : Contact : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr et au 0 800 100 200

FONDS COVID RESILIENCE	Des avances remboursables de 3 500 € à 10 000 € pour les entreprises créées avant le 1 ^{er} mars 2020, jusqu'à 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 10 millions d'euros HT. Clôture le 30 septembre 2021
---------------------------	--

Pour plus d'informations sur les modalités de demande : [CLIQUEZ ICI](#)

PRET REBOND	Les régions et Bpifrance ont souhaité mettre en place un dispositif public d'aide au profit des petites et moyennes entreprises rencontrant un problème de trésorerie lié à la crise Covid. Il s'agit d'un prêt à taux 0, dont les montants et modalités sont variables d'une région à l'autre.
-------------	---

Pour plus d'informations sur le prêt rebond en région Bretagne : [CLIQUEZ ICI](#)

Pour plus d'informations sur le prêt rebond en région Pays de la Loire : [CLIQUEZ ICI](#)

MESURES POUR LES ASSOCIATIONS :

MESURES DE SOUTIEN	Récapitulatif des mesures de soutien reprenant notamment les mesures sectorielles (MAJ le 16/11/2020) CLIQUEZ ICI
-----------------------	---

PACTE DE RELANCE	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement renforcé- Prêt relève solidaire : prêt en trésorerie de relance, à taux 0
------------------	---

- | | |
|--|--|
| | - Dispositif de secours ESS : subvention pour les structures de l'ESS de 1 à 3 salariés : CLIQUEZ ICI |
|--|--|

Pour plus d'informations sur le pacte de relance : [CLIQUEZ ICI](#)

Le Pacte de relance est géré par France Active :

En région Pays de la Loire : FONDES : 02 30 300 400 - contact@fondes.fr

En Région Bretagne : Bretagne Active : 02 99 65 04 00 - contact@franceactive-bretagne.bzh

REDON AGGLOMERATION

Plateforme de soutien aux commerçants de proximité	Lancée dès le 1 ^{er} confinement sur le territoire, cette plateforme solidaire vise à soutenir les commerçants et artisans de proximité dans ce contexte. Chaque commerçant dispose d'une page dédiée sur la plateforme, où il peut proposer ses produits ou services sous forme de bons d'achat de 20, 50 ou 100 €. les frais d'abonnement à la plateforme (29 € HT / mois) sont offerts aux commerçants jusqu'au 31.12.20.
---	---

Préinscription sur le site : <https://soutien-commerçants-artisans.fr/>

DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT « DIGITAL »	<p>Le dispositif Pass Commerce Artisanat est un fonds de subvention cofinancé par Redon Agglomération et la région.</p> <p>Région Bretagne : le dispositif est étendu pour soutenir l'investissement numérique des entreprises du territoire avec des enjeux de visibilité et de vente à distance.</p> <p>Montant d'investissement minimum : 2 000 € HT</p> <p>Prise en charge de la subvention : 50% de l'investissement</p> <p>Dépenses éligible : outil digital valorisant la visibilité et la vente à distance</p> <p>Ce dispositif est cumulable avec le chèque numérique de 500 € proposé par l'Etat à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.</p>
---	--

Préinscription sur le site : <https://soutien-commerçants-artisans.fr/>

INFORMATION COMPLEMENTAIRE – REDON Agglomération :

- **Appui de la gendarmerie sur les dispositifs de sécurisation des établissements**
Contact de la brigade de proximité assurant des actions de surveillance et de sécurisation
02.99.72.55.79

Autre contact :

SITE INTERNET :	www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises
CONTACT TELEPHONIQUE :	0806 000 245
<i>mis en place par la DGFIP et l'URSSAF pour vous renseigner et orienter sur les mesures d'urgence</i>	
FAQ :	CLIQUEZ ICI

- **Partenariat avec 60 000 rebonds sur un appui coaching gratuit**
 - o Pour les entreprises du 35 et 56, contactez **Régine Rouillon** au 02 51 17 43 72 / regine.rouillon@60000rebonds.com

- Pour les dirigeants.es du 44, contactez **Elise** Parois au 02 51 17 44 35 / elise.parois@60000rebonds.com
- **SOS Entrepreneur**
L'association SOS Entrepreneur accompagne les entreprises en difficulté avec une équipe de bénévoles, experts dans l'accompagnement du dirigeant face au risque de cessation de paiement à court ou moyen terme.
⇒ Pour tout.e dirigeant.e de plus de 3 salariés qui risque la cessation de paiement ou qui l'est déjà.
Une ligne téléphonique 24h/24h : appelez Bruno DELCAMPE au 0615241977
<http://www.sos-entrepreneur.org/>
SOS Entrepreneur et 60 000 rebonds font partie du portail <https://portaildurebond.eu/>
- Afin d'apporter une 1ère écoute et un **soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse en raison de la crise de la Covid-19**, le **numéro vert 08 05 65 50 50**, est prolongé pour 6 mois supplémentaires. Mis en place en avril 2020, ce numéro est accessible 7 jours sur 7 de 8h à 20h.

AUTRES CONTACTS :

Morbihan (56)	Ille-et-Vilaine (35)	Loire-Atlantique (44)
CMA Morbihan (56)	CMA Ille-et-Vilaine (35)	CMA Loire-Atlantique (44)
Par téléphone au 02 97 63 95 00 cma@cma-morbihan.fr <u>Page Facebook : CMA 56</u>	Par téléphone au 02 23 500 500 clea@cma-rennes.fr <u>Page Facebook CMA 35</u>	Par téléphone au 02 51 13 83 22 entreprises44@artisanatpaysdela Loire.fr
CCI Morbihan (56)	CCI Ille-et-Vilaine (35)	
Tel : 0800 005 056	Tel : 02 99 33 66 66	
	BARREAU DE RENNES Permanence téléphonique pour accompagner gratuitement les TPE /PME sur différentes questions : délais de paiement, report de charges.... Contact : 02 23 20 90 00 Lundi ou vendredi – 9h à 12h / 14h à 18h	

- Pour mémoire : L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Chaque salarié doit être informé, dès son embauche, qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel à l'initiative de son employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Tous les six ans, l'entretien professionnel a pour objectif spécifique d'élaborer un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Concrètement, l'employeur doit s'assurer que le salarié a bénéficié au cours des six dernières années d'un entretien professionnel tous les deux ans et si nécessaire d'entretiens prévus au retour de certaines absences. Par ailleurs, il doit s'assurer que le salarié au cours de ces six années :

- a suivi au moins une action de formation ;
- a acquis des éléments de certification ;
- a bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Les entretiens prévus en 2020, faisant l'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel pourront avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour plus d'information sur l'entretien professionnel : [CLIQUEZ ICI](#)

REDON Agglomération
3, rue Charles Sillard - 35 600 Redon
02 99 70 34 34 - contact@redon-agglomeration.bzh
www.redon-agglomeration.bzh

AGENCE
d'attractivité et de
développement

REDON
Agglomération
ASS Bretagne Sud